





## MODIFICATION N° 2

Les termes et conditions suivantes sont modifiés comme suit:

À la Partie 4, supprimer complètement le Critère technique obligatoire CTO3, et le remplace par ce qui suit :

N°	Critères techniques obligatoires	Renvoi à la proposition
CTO3	<p>Le soumissionnaire doit prouver que la ressource proposée a dirigé au moins deux (2) processus de développement communautaire*** dans des collectivités autochtones* au cours des dix dernières années.</p> <p>Pour ce faire, il doit fournir <b>une lettre officielle de soutien de DEUX responsables communautaires** distincts</b>. La lettre doit préciser le nom et le prénom de la ressource ainsi que préciser la nature et le moment de l'expérience de la ressource.</p>	

**TOUT AUTRES TERMS ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.**